

Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Zinc Paste

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aiguë 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Environnement (GHS09)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

EUH208 Contient 2-BUTANONE-OXIME. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉES) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119467174-37-XXXX ; N°CE : 231-175-3; N°CAS : 7440-66-6

Poids : ≥ 50 - < 100 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-XXXX ; N°CE : 918-668-5; N°CAS : 64742-95-6

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-XXXX ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

2-BUTANONE-OXIME ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119539477-28-XXXX ; N°CE : 202-496-6; N°CAS : 96-29-7

Poids : $< 0,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Sens. 1 ; H317

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Propagation possible de l'incendie.

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉES) ; N°CAS : 7440-66-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉES) ; N°CAS : 7440-66-6)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 83 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 25 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 150 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 289 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 77 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 289 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 180 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 3,33 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)

Voie d'exposition : Inhalation

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 9 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,3 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Pâte

Couleur : gris

Odeur : typique

Données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	140 - 180 °C	
Point éclair :		>	23 °C	
Température d'ignition :		>	465 °C	
Limite inférieure d'explosivité :		env.	1 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :		env.	8 Vol-%	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)	env.	2,85 g/cm ³	
pH :			non applicable	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	env.	60 s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			15 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			15 Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
Formation de: Peroxydes.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉES) ; N°CAS : 7440-66-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 900 mg/kg
Paramètre :	DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 401
Paramètre : DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 4300 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 1000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 4200 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 mg/l
Paramètre : CL50 (ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉES) ; N°CAS : 7440-66-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5410 mg/m³
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4,83 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/l
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6350 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Sensibilisants.
Méthode : OCDE 406

Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉES) ; N°CAS : 7440-66-6)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	330 - 780 µg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	7,6 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Évaluation :	Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	9,2 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité bactérielle

Paramètre :	EC50 (ZINC EN POUDRE - POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉES) ; N°CAS : 7440-66-6)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	5,2 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Paramètre :	EC50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 175 mg/l
Paramètre :	EC50 (2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	env. 281 mg/l
Temps d'exposition :	17 h
Paramètre :	EC50 (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	15,41 mg/l
Temps d'exposition :	40 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation (NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-95-6)
Inoculum :	Biodégradation
Dose efficace :	78 %
Temps d'exposition :	28 d

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne contient pas des AOX selon la formulation

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 - Abfälle aus HZVA von Beschichtungen (Farben, Lacke, Email), Klebstoffen, Dichtmassen und Druckfarben. (Farb- und Lackabfälle, die organische Lösemittel oder andere gefährliche Stoffe enthalten.)

Code des déchets conditionnement

15 01 04 - emballages métalliques.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ZINC EN POUDRE · NAPHTA (PÉTROLE), LÉGERS AROMATIQUES · XYLÈNE)

Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ZINC POWDER · NAPHTA (PETROLEUM), LIGHT AROMATIC · XYLENE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction en tunnel : D/E
Dispositions particulières : 640E · LQ 7 · LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger :



Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-E
Dispositions particulières : LQ 5 I - E 1
Étiquette de danger :



3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger :



3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Zinc Paste
Date d'exécution : 17.11.2014
Date d'édition : 23.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.0)

l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
